



COMMUNE DE CORNAUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GENERAL Lundi 16 février 2026 à 19h00

Présidents : M. Cédric Divernois
Secrétaire: M. Willy Schärer

Sont présents : 21 membres du Conseil général
5 membres du Conseil communal
M. Paul Favre, administrateur
Mme Yolande Fehlbaum, rédactrice du procès-verbal

Excusés : Mme M. Perrenoud/MM. P. Serini et R. Da Costa
La Presse : Mme I. Nicolet-dit-Félix/Mme V. Huguelet
Public : 0

Légende :

CC = Conseillers communaux	PDC = plan directeur cantonal	ZAC=zone artisanale et commerciale
CG = Conseil général	PDR = plan directeur régional	
CF = Commission financière	PAL = plan d'aménagement local	
CE = Conseil d'Etat	ZUD = zone d'utilisation différée	
CU = Commission de l'urbanisme		
CSI-TP = Commission des services industriels		
CEnv. = Commission environnement		
CEC = Commission des études et constructions		
CFSS = Commission du feu, de salubrité et de sécurité publique		
CNatAg = Commission des naturalisations et agrégations		

Le président ouvre la séance à 19h00 avec les salutations d'usage.

1. Appel

M. W. Schärer : secrétaire, procède à l'appel.

Sont présents : 20 conseillers généraux + le président sur 24.

La majorité absolue est de : 11

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Rappel de l'ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025
3. Rappel de l'ordre du jour
4. Nomination d'un membre du Conseil général aux Commissions ci-dessous, suite à la démission de M. A. Askandar :
 - a) Commission Financière (CF);
 - b) Commission de l'Environnement (CEnv);
 - c) Commission des Services industriels et Travaux publics (SI-TP)
 - d) Commission ad hoc PAL
 - e) Commission ad hoc Le Clos
5. Nomination à la Commission de fusion de communes de :
 - 3 membres du Conseil général PLR
 - 3 membres du Conseil général PS
 - 3 personnes issues de la société civile
 - 2 membres de l'Exécutif
6. Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2025-2027, rapport à l'appui
7. Arrêté relatif à la création d'un fonds d'entretien du patrimoine financier et son règlement rapport à l'appui
8. Arrêté relatif à une modification des articles 21.04 et 21.05 du Règlement d'Aménagement Communal RAC du 29.09.1998, rapport à l'appui
9. Demande de crédit d'engagement de CHF 43'500.00 relative à l'installation d'un arrosage automatique au terrain de football principal et ses annexes, rapport à l'appui
10. Demande de crédit d'engagement de CHF 129'800.00 relative à la mise en conformité de l'installation électrique et des installations d'éclairage du terrain de football et ses annexes, rapport à l'appui
11. Lettres et pétitions
12. Communications du Conseil communal
13. Interpellations et questions
14. Divers

M. J.-M. Cantin (CC) : Suite aux demandes de compléments d'informations relatives aux points 9 et 10, le CC a décidé de retirer ces deux points de l'OJ. Ils seront soumis à votre Autorité dans un prochain CG.

➔ **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité avec la suppression des points 9 et 10.**

4. Nominations d'un membre du Conseil général aux Commissions ci-dessous, suite à la démission de M. A. Askandar

Le président ouvre la discussion :

Le parti socialiste propose les personnes suivantes :

Par M. A. Messerli (PS) :

Point a)

Le groupe du Parti socialiste a le plaisir de vous proposer la nomination de Roxanne Leuba à la Commission financière.

Actuellement en troisième année de Bachelor en droit, elle dispose de très bonnes bases en comptabilité, lui permettant de comprendre les mécanismes budgétaires et d'analyser les comptes avec rigueur.

Ses connaissances en droit fiscal et en droit administratif lui donnent une vision claire des finances publiques, de leur cadre juridique et de leur impact économique et social.

Sa formation constitue un atout pertinent pour siéger efficacement au sein de la commission financière.

Nous vous remercions par avance pour votre soutien à cette proposition.

Par M. Y. Rollier (PS) :

Point b) Mme Rosangela Guye-Vuillème

Point c) M. Jean-Philippe Girardin

Point d) Mme Rosangela Guye-Vuillème

Point e) Mme Andreina Russo

Toutes ces nominations sont validées par l'assemblée à l'unanimité et par applaudissements.

Récapitulatif :

- a) **Commission financière (CF)** – Mme Roxanne Leuba
- b) **Commission de l'environnement (CEnv.)** – Mme Rosangela Guye-Vuillème
- c) **Commission des Services Industriels et Travaux Publics (SI-TP)** – M. Jean-Philippe Girardin
- d) **Commission ad hoc PAL** – Mme Rosangela Guye-Vuillème
- e) **Commission ad Le Clos** – Mme Andreina Russo

5. Nomination à la Commission de fusion de communes :

M. C. Baudet (PLR) : *Bien que notre groupe ait accepté, lors du dernier Conseil général, la suppression de la motion de fusion ainsi que le principe de la création d'une commission de fusion, nous tenons d'abord à relever que la rapidité de cette demande de mise en place d'une commission nous a quelque peu surpris.*

En effet, il avait été convenu que le Bureau de notre Conseil général prenne contact avec les Bureaux des Conseils généraux de Lignières et de Cressier afin d'échanger sur l'opportunité d'un tel processus. En cas de préavis favorables, ces communes auraient alors pu lancer une motion, puis un sondage auprès de leur population, avant que nous n'allions plus loin.

Cela étant, notre groupe se réjouit de participer aux travaux de cette commission et s'engage à contribuer de manière constructive au processus.

Pour représenter le groupe PLR au sein de la commission de fusion, nous proposons :

- *Pascale Leutwiler*
- *David Maurer*
- *Cédric Divernois*

S'agissant de la représentation de l'Exécutif, nous proposons :

- *Isabelle Weber*

Toutes les nominations sont acceptées (élection tacite).

M. Y. Rollier (PS) : Le groupe PS présente :

- Mme Houria Girardin
- Mme Roxanne Leuba
- M. Yves Rollier

Toutes les nominations sont acceptées (élection tacite).

Le président : aucune proposition pour les personnes issues de la société civile.

M. J.-M. Cantin (CC) : Après discussion, l'Exécutif présente, Mme Isabelle Weber (comme déjà mentionné) et Mme Claudine Salzmänn Silva.

Ces deux nominations sont acceptées (élection tacite).

Récapitulatif :

- **3 membres du CG PLR** – Mme Pascale Leutwiler et MM. David Maurer et Cédric Divernois
- **3 membres du CG PS** - Mmes Houria Girardin et Roxanne Leuba et M. Yves Rollier
- **3 personnes issues de la société civile** - néant
- **2 membres de l'Exécutif** – Mmes Isabelle Weber et Claudine Salzmänn Silva

Applaudissements de l'assemblée.

6. **Arrêté relatif à la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2025-2027, rapport à l'appui**

Le président ouvre la discussion :

M. A. Messerli (CF) : *La Commission financière a pris connaissance du rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la désignation de l'organe de révision pour les comptes des années 2025 à 2027.*

Notre Commission n'a pas été consultée dans le cadre de ce choix et son avis aurait peut-être différé de celui du Conseil communal, ce que nous regrettons. En effet, sur la base des rapports des fiduciaires précédentes, il nous est apparu que le document fourni par la fiduciaire proposée présente un contenu relativement sommaire.

Par ailleurs, nous constatons que les pointages et contrôles effectués ces dernières années n'ont pas permis de mettre en évidence des erreurs significatives de ventilation dans les comptes d'investissement. Peut-on dès lors parler d'un service minimal ? Il est toutefois difficile de se prononcer sans connaître précisément le mandat confié par le Conseil communal à cet organe de révision.

La Commission financière soutiendra la proposition du Conseil communal mais recommande, pour l'avenir, d'être associée à l'attribution du prochain mandat de révision. Merci de votre attention.

M. D. Maurer (PLR): *Le groupe PLR a pris connaissance avec attention du rapport du Conseil communal concernant la désignation de l'organe de révision pour les trois prochaines années.*

Pour notre groupe, la révision des comptes n'est pas une simple formalité administrative, mais un pilier de la saine gestion financière de notre commune.

Suite à la cession des activités de l'ancienne fiduciaire (Deuber et Beuret SA), il est rassurant de constater que la structure T. Beuret SA assure une continuité opérationnelle.

La fiduciaire a déjà réalisé l'audit des comptes 2024. Le fait que cette mission ait été accomplie à la satisfaction de l'Exécutif est un gage de confiance non négligeable. Nous vous demandons tout de même de prendre en compte la remarque de la commission financière.

La proposition respecte strictement la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Le choix d'un mandat de trois ans (2025-2027) offre une stabilité bienvenue tout en restant dans les cadres temporels prévus par la loi.

Le PLR tient à rappeler l'importance du respect des échéances légales, notamment le rendu du rapport de révision avant le 30 juin de chaque année. La connaissance préalable de nos dossiers par T. Beuret SA devrait précisément permettre une efficacité optimale dans le respect de ce calendrier.

La confiance et la rigueur étant les maîtres-mots de notre politique financière, le groupe PLR accepte de confier la révision des comptes des années 2025, 2026 et 2027 à la fiduciaire T. Beuret SA à Cortaillod.

Merci de votre attention.

M. Y. Rollier (PS): *Vraisemblablement la fiduciaire T. Beuret a rempli toutes les conditions lors de la révision de nos derniers comptes communaux de 2024 avec satisfaction. De ce fait, le groupe socialiste ne voit aucun inconvénient à ce que cette dernière continue la révision de nos comptes pour les 3 prochaines années. Nous vous remercions de votre attention.*

→ Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le président procède à la lecture de l'arrêté.

→ Celui-ci est accepté à l'unanimité.

7. Arrêté relatif à la création d'un fonds d'entretien du patrimoine financier et son règlement, rapport à l'appui

M. A. Messerli (CF): *La Commission financière a pris connaissance du rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création d'un fonds d'entretien du patrimoine financier ainsi qu'à son règlement.*

Nous relevons avec satisfaction que cette proposition répond à la demande formulée par notre commission lors de la séance consacrée au budget 2026. La mise en place d'un tel fonds constitue un instrument pertinent de planification financière et permet d'assurer une gestion prévoyante et transparente des charges d'entretien à moyen et long terme.

La Commission financière s'étonne toutefois que le patrimoine administratif ne bénéficie pas d'un traitement analogue, conformément aux principes du modèle comptable harmonisé MCH2, qui visent une présentation fidèle et complète des engagements financiers des collectivités publiques.

La Commission financière recommande l'acceptation de l'arrêté relatif à la création du fonds d'entretien du patrimoine financier et propose au Conseil communal d'examiner la possibilité de la création d'un fonds d'entretien du patrimoine administratif à court ou moyen terme.

M. C. Baudet (PLR) : Comme l'a rappelé, à l'instant, le président de la CF, la création d'un fonds d'entretien du patrimoine financier répond à une demande formulée par cette dite commission. Le groupe PLR a étudié cette proposition qui vise à améliorer la gestion ainsi que la prévision des charges d'entretien liées au patrimoine financier communal, tout en permettant de compenser les éventuelles moins-values sur les biens concernés. Nous considérons que cet instrument reporte la rigueur et la transparence dans la gestion de nos acquis du patrimoine financier. Le groupe PLR est donc favorable à la création de ce fonds d'entretien.

Mme R. Leuba (PS) : *Cette proposition s'inscrit dans une bonne logique.*

Dès lors que les crédits cadres ont été refusés, ce dispositif offre une autre voie pour garantir l'accès aux moyens financiers nécessaires à la réalisation des aménagements.

Dans cette perspective, le PS y est favorable.

Je vous remercie de votre attention.

Le président ouvre la discussion :

→ Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. M. Clottu (CC) : Concernant la question posée par M. Messerli (PS), le Patrimoine administratif ne peut pas avoir ce genre d'opération, seul le Patrimoine financier peut faire cette réserve.

M. C. Baudet (PLR) : Je n'ai pas bien compris le texte pour la création de ce fonds. J'entends le PS dire que cela compense ce que l'on n'a pas voté, personnellement je ne l'ai pas compris comme cela.

M. P. Favre (administrateur) : La réserve de retraitement du PA permet simplement d'amortir la plus-value générée lors du retraitement du PA. La réévaluation va générer un amortissement supplémentaire qui sera compensé par un prélèvement équivalent à la réserve de retraitement. Ainsi, il n'y a pas d'impact sur le compte de résultat.

Une discussion s'en suit.

La parole n'étant plus demandée, le président procède à la lecture de l'arrêté.

→ Celui-ci est accepté à l'unanimité.

8. Arrêté relatif à une modification des articles 21.04 et 21.05 du Règlement d'Aménagement Communal (RAC) du 29.09.1998, rapport à l'appui

Le président ouvre la discussion :

M. A. Messerli (CF) : *La Commission financière a pris connaissance du rapport du Conseil communal relatif à la modification des articles 21.04 et 21.05 du règlement d'aménagement communal (RAC) du 29 septembre 1998.*

Nous relevons toutefois que notre Commission n'a pas été consultée, alors même que ces modifications sont susceptibles d'avoir un impact financier significatif pour notre Commune.

Pour l'article 21.04 alinéa b) et pour l'article 21.05, les nouveaux libellés conviennent. La modification de ces deux textes est acceptée par notre commission.

Pour le texte de l'article 21.04, après une analyse minutieuse de cette proposition, nous avons constaté que, à notre connaissance, Cornaux est actuellement la seule commune neuchâteloise à avoir introduit dans son règlement une réduction partielle des taxes d'équipement selon les services réellement fournis. Aucune autre commune du canton ne prévoit un mécanisme similaire pour les services non raccordés.

Une analyse du processus de constitution des taxes d'équipement montre que les communes sont légalement tenues d'équiper les zones constructibles dans les zones urbanisées à leurs frais. Ces infrastructures — canalisations d'eau potable, d'eau claire, d'eaux usées, réseau électrique, etc. — permettent aux parcelles de devenir constructibles et contribuent à leur valorisation. Les propriétaires participent à ces coûts lors de la construction sur leurs parcelles.

Mesdames, Messieurs, le texte actuel et proposé de l'article 21.04 se base sur une interprétation erronée de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Plutôt que d'offrir une réduction partielle ou complète comme proposée par Conseil communal, il serait cohérent de supprimer le texte en question, afin d'être pleinement en accord avec la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire. L'article 117 de cette loi mentionne en effet que :

« Les propriétaires qui ne peuvent tirer aucun profit de la réalisation de l'équipement sont soustraits aux obligations de participer à son financement. »

*L'article 117 protège donc les propriétaires qui ne peuvent **tirer aucun profit de l'équipement**, par exemple :*

- si une canalisation passe dans la rue mais le terrain n'est pas constructible,*
- le terrain reste inconstructible malgré l'équipement,*
- l'équipement profite surtout à une autre zone.*

Une jurisprudence existe et précise bien l'application de cet article.

En revanche, si le terrain est constructible et que le propriétaire n'utilise que partiellement les services à disposition, il n'existe aucune commune neuchâteloise qui applique une réduction pour les services non demandés. La facturation partielle de Cornaux introduit donc une exception unique, qui n'est pas justifiée par la loi cantonale.

Pour toutes ces raisons, la Commission financière propose la modification du texte de l'article 21.04 d) du RAC comme suit :

- « La taxe d'équipement est toujours due dans les zones urbanisées »
Une modification de l'article 21.02 pt.4 doit aussi être opérée :
- Suppression du dernier alinéa de l'article 21.02 pt.4.

Ceci afin d'harmoniser les pratiques avec le reste du canton et de respecter pleinement les principes de la LCAT.

Merci de votre attention.

M. I. Gorqaj (PLR) : Le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal au sujet d'une modification des articles 21.04 et 21.05 du Règlement d'Aménagement Communal RAC du 29.09.1998,

Pour l'article 21.04, alinéa b), il s'agit uniquement de corriger une coquille.

La référence à la norme SIA 116 était erronée ; la norme SIA 416 est la référence correcte. Il n'y a donc aucun changement, simplement une correction du texte.

Concernant le texte de l'article 21.04, la modification proposée va dans le bon sens.

Elle ne remet pas en cause le principe de la taxe d'équipement dans les zones urbanisées, mais elle permet de facturer uniquement les services effectivement utilisés, lorsqu'il est démontré qu'un raccordement n'existe pas. Concrètement, si une parcelle est en zone urbanisée mais qu'elle n'est, par exemple, pas raccordée à l'eau potable, la part correspondante à l'eau potable ne sera tout simplement pas facturée.

On facture ce qui est disponible, et pas ce qui ne l'est pas.

Enfin, pour l'article 21.05 relatif au réseau électrique, l'objectif de clarification est pertinent.

Toutefois, afin de garantir la neutralité et la durabilité du règlement, nous nous permettons de proposer une formulation plus générique, par exemple :

« La contribution de raccordement au réseau électrique est perçue par le propriétaire du réseau. »

Cela permet de conserver l'esprit du texte sans dépendre du nom d'un opérateur précis.

Pour le reste, l'objectif global de clarification du règlement nous paraît cohérent et justifié.

Merci pour votre attention.

M. J.-Ph. Girardin (PS) : Le groupe socialiste a examiné la modification des articles 21.04 et 21.05 du règlement d'aménagement communal.

La proposition du Conseil communal pour les nouveaux textes de l'article 21.04, alinéa b), et de l'article 21.05 est acceptée et soutenue par le groupe socialiste.

En revanche, le texte de l'article 21.04 pose problème. Le Parti socialiste se réfère à la proposition de la Commission financière et soutiendra la modification demandée de l'article 21.04 du règlement d'aménagement communal, qui stipulera simplement :

« La taxe d'équipement est toujours due dans les zones urbanisées. »

➔ **Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

Le président : propose une suspension de séance de 5 minutes. Reprise de la séance.

Mme C. Salzmann Silva (CC) : Je suis surprise par rapport à l'éventualité de supprimer le nouveau libellé du texte à l'article 21.04. Nous avons eu plusieurs cas dans la commune où la personne ou l'entreprise a démontré que leur installation n'utilisait pas nos services du cadastre souterrain (eau potable, claire, etc.) et nous avons dû faire une réduction sur la facture des taxes d'équipement suite à leur recours.

M. A. Messerli (CF) : J'ai regardé au niveau de la jurisprudence et aucune autre commune n'applique ce principe. Le fait d'avoir un équipement dans la zone urbanisée améliore la desserte de la parcelle, cela augmente la constructibilité, cela améliore les services industriels, la valeur de la parcelle, etc. et dans la jurisprudence il est indiqué « **même si le propriétaire n'utilise pas le service, il peut être considéré comme profitant de l'équipement** ».

Le président : propose une suspension de séance de 5 minutes.

M. A. Messerli (CF) : La CF propose de renvoyer ce point pour une analyse un peu plus complète et de revenir avec un dossier plus consistant.

Le président : On passe au vote. Le renvoi du dossier au Conseil communal est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

9. Lettres et pétitions

Le président : Nous avons reçu une lettre concernant le RDIL (Région de défense et d'incendie du Littoral) à l'intention des membres du CG relative à un dysfonctionnement grave au sein du RDIL. Je vais vous transférer ce courrier par courriel. Le dossier suit son cours.

10. Communications du Conseil communal

M. J.-M. Cantin (CC) : Vous êtes au courant que la société Swisscom installe la fibre optique sur Cornaux, et qu'elle a mandaté la société Cablex pour les travaux de génie-civil. Des rencontres ont eu lieu avec l'Exécutif, ces travaux dureront jusqu'à l'automne voire début de l'hiver 2026. Ces travaux consistent à tirer la fibre optique depuis le Landeron, le long de l'autoroute, de remonter depuis la jonction direction le village. Depuis les chambres chaque maison sera connectée. Cela demande un certain nombre de fouilles dans les rues de Cornaux. Ce sera principalement des chambres qui seront posées avec des regards et, où des fouilles seront nécessaires les conditions de remise en état des rues ont été discutées, expliquées et acceptées par Swisscom. Des informations passeront régulièrement dans le Bulcom et si vous avez des questions, vous pourrez, sans autre, vous adresser directement aux personnes du chantier.

Mme P. Leutwiler (PLR) : Pour quelles raisons, ils n'ont pas profité de l'ouverture lors des travaux du PGEE ?

M. J.-M. Cantin (CC) : Lors des travaux du PGEE, la commune a contacté Swisscom en les informant que nous allions faire ces travaux. A cette époque-là, Swisscom n'a pas du tout envisagé le déploiement de la fibre optique à Cornaux. Il faut imaginer qu'aux environs de 2030, le réseau « cuivre » sera mis au rebus.

Le président et au nom du CG : Je trouve cela inadmissible cette façon de procéder alors que le Conseil communal s'était approché de Swisscom. Il ne faut pas me dire que Swisscom ne savait pas qu'il allait passer prochainement la fibre optique.

Mme L. Veliz (CC) : Pour toutes les demandes de réservations et de locations de salles, nous vous saurions gré d'utiliser l'adresse : location.cornaux@ne.ch.

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à la journée HiverVita qui aura lieu le dimanche 28.04.2026 et espérons pouvoir compter sur vous pour cette journée.

Mme C. Salzmänn Silva (CC) : Divers points :

Projet Le Clos : À ce jour, le porteur du projet rencontre des incohérences réglementaires cantonales. Après avoir soumis les points d'interprétation à la Commune de Cornaux et à la Cheffe cantonale du logement, une séance de clarification avec le service de la santé est prévue afin de rendre le projet viable.

PAL – Plan d'aménagement local : La Commune a déposé son dossier de révision du PAL auprès du Service de l'aménagement du territoire en janvier 2025, avec un délai de retour initialement estimé à l'été 2025. Il nous avait ensuite été annoncé qu'un délai plus précis nous serait communiqué en fin d'année 2025. En ce début d'année, j'ai pris contact directement avec le service concerné, qui nous a confirmé par courriel la réception d'un premier préavis d'ici le début du printemps.

Nous vous informons par ailleurs que les porteurs de projets de développement dans le domaine de l'habitat ont été informés dès le départ que ceux-ci devraient se conformer au calendrier imposé par le PAL. Il s'agit d'une procédure cantonale à laquelle toutes les communes sont soumises. Toutefois, face aux délais et aux retards constatés, plusieurs courriers ainsi que des rencontres avec le Conseil d'État ont déjà eu lieu afin d'exprimer le mécontentement de l'ensemble des communes et de souligner le ralentissement du développement urbanistique, alors même que plusieurs promoteurs sont actuellement prêts à investir et non dans une échéance à long terme.

M. W. Schärer (PLR) : Je reviens sur le projet Le Clos. Je me demande une fois de plus s'il n'aurait pas dû s'appeler autrement ! On se demande si ce projet est « clos » ou bien s'il sera une fois « clos ».

11. **Interpellations et questions**

M. B. Krebs (PLR) : Lorsqu'on nous a présenté cette demande de crédit pour le terrain de foot au niveau de l'installation électrique, il a été mentionné « un risque de sécurité ». Quel est effectivement ce risque ?

Mme L. Veliz (CC) : Suite à l'interpellation que nous avons eu lors de la séance de préparation, une demande de précisions a été faite concernant le degré de danger immédiat à l'entreprise spécialisée. Une réponse va vous être fournie lors de la présentation du rapport dans un prochain CG.

M. B. Krebs (PLR) : Il faut savoir s'il y a un risque ou pas ? S'il y a un risque, nous sommes responsables et il faut bloquer le chantier.

M. L. Veliz (CC) : Nous devons attendre la réponse de l'entreprise spécialisée.

M. B. Krebs (PLR) : La barrière de sécurité au niveau du chemin des Etroits.

Cette barrière est tombée suite au mauvais temps de ces dernières semaines, donc la sécurité n'est plus garantie pour les enfants. Il devrait y avoir une barrière suffisamment sûre en attendant la mise en place de la barrière définitive (2-3 mois).

M. J.-M. Cantin (CC) : La barrière est en cours de construction et je ne connais pas le délai de livraison exact. La seule chose, c'est remettre en place la barrière provisoire et les usagers doivent marcher à une distance d'env. 1 mètre du trou. Le trottoir n'est pas utilisable. Est-ce que nous devons renforcer la barrière ? J'en discuterai demain avec les TP2C et nous verrons les mesures à prendre.

M. B. Krebs (PLR) : Votre discours est valable pour un adulte mais pour un enfant qui va à l'école, il ne peut pas comprendre qu'il doit marcher à un mètre du trou !

M. J.-M. Cantin (CC) : La barrière provisoire est posée de telle manière que l'on ne puisse pas marcher sur le trottoir.

Nous devons respecter le délai référendaire (40 jours après parution dans la FO). La commande de la barrière n'a pas pu être faite avant, car il peut y avoir référendum).

12. Divers

M. P. Staub (PS) : *Je me permets de revenir sur mes interventions ultérieures lors des derniers Conseils généraux concernant la sécurité routière près de l'école et du tilleul, Je reste toujours persuadé qu'un passage à piétons peint au sol à cet endroit augmenterait nettement la sécurité de nos enfants et des utilisateurs de ce passage routier. Une installation d'avertissement lumineuse ainsi qu'un marquage au sol ont bien été effectués, c'est bien ; mais est-ce vraiment suffisant pour ce carrefour très complexe et utilisé par de nombreux habitants et pour assurer leur sécurité ?*

Beaucoup de villages dans le canton ont signalé des traversées de route par des passages à piétons, même si la vitesse limitée est de 30 km/h permettant une indépendance communale.

Ce n'est pas le prix et le principe cantonal qui devraient nous empêcher de sécuriser nos citoyens !

Autre question : serait-il possible de penser à un projet de « pédibus » pour notre village, ou existe-t-il déjà ? Merci de votre attention.

Mme I. Weber (CC) : Nous n'avons pas de pédibus à Cornaux. C'est une organisation qui est mise en place par les parents ou association de parents. La commune peut mettre en place uniquement des patrouilleurs scolaires.

Mme I. Weber (CC) : Concernant le passage pour piétons, on en entend parler depuis des années, la commune a mis en place tout ce que le Canton nous autorise. C'est-à-dire, le signal lumineux, les petits pieds. Le passage pour piétons a reçu un préavis négatif du Service cantonal.

M. J.-M. Cantin (CC) : Marquer un passage pour piétons c'est assumer la responsabilité en cas de problèmes avec les piétons utilisateurs. Si un passage piétons illégal est marqué, en cas d'accident, c'est la personne qui l'a dessiné qui est responsable. J'ai assisté à la vision locale avec l'inspecteur de la signalisation du canton, la configuration du carrefour ne permet pas le marquage d'un passage pour piétons à cet endroit pas de visibilité suffisante tel que la loi le définit. Marquer un passage pour piétons c'est rendre un sentiment de sécurité aux piétons qui n'est pas réel. La commune ne va pas prendre une décision qui ne correspond pas aux normes en vigueur. Nous vous encourageons d'écrire au responsable M. Zosso pour faire part de votre récrimination. Nous avons fait tout notre possible.

Le président : Pourquoi pas faire une zone 20 km/h ?

M. C. Baudet (PLR) : Nous ne pouvons pas mettre de passage à piétons parce que l'on n'a pas de visibilité, par contre, nous pouvons mettre des petits pieds pour que nos gamins traversent !!! Donc, je demande formellement au Conseil communal de mettre une zone 20 km/h sur ce passage avant qu'un gamin ne se fasse écraser. Vous ne faites rien !

M. I. Weber (CC) : On ne fait pas rien ! Le CC a utilisé tous les moyens à sa disposition.

M. J.-M. Cantin (CC) : Nous allons étudier la mise en place d'un 20 km/h, cela implique un changement de la surface et du revêtement et nous allons revenir devant vous pour en demander le crédit.

M. J.-L. Décrevel (PLR) : Je me permets d'apporter la précision suivante : Ce n'est pas l'interdiction de mettre un passage pour piétons c'est la zone qui n'est pas adaptée ! Cela n'a rien à voir avec les 30 km/h.

M. P. Staub (PS) : *Je me permets d'intervenir en tant qu'ancien membre de la Commission du feu et ayant également fait partie des pompiers durant de nombreuses années en posant une question : à la suite des événements survenus dans notre pays concernant des incendies, est-ce que notre village est suffisamment protégé et surtout contrôlé contre d'éventuels dangers de ce type (stockage de produits inflammables, isolations douteuses et autres) ? Y a-t-il des contrôles effectués par des spécialistes tels que l'ECAP ou autres qui nous assurent de cette sécurité ?*
Merci de votre attention.

M. P. Staub (PS) : *J'aimerais encore intervenir une dernière fois, concernant la boîte à livres de notre commune. C'est un tout grand merci que nous devons toutes et tous adresser à Mme Christiane Thueller qui s'occupe bénévolement de la gestion de ces boîtes à livres avec professionnalisme et entrain depuis de nombreuses années. N'oublions pas de remercier les personnes qui travaillent dans l'ombre pour la bonne marche de notre commune. Merci de votre attention.*

Mme H. Girardin (PS) : *L'année 2025 aura été, pour le CAP, bien plus qu'une succession d'activités : elle aura été une année d'engagement, de présence sur le terrain et d'investissement concret pour notre jeunesse. À travers le rapport qui vous a été transmis, vous avez pu constater l'ampleur du travail accompli, la diversité des actions menées et surtout l'impact réel de ces projets sur l'équilibre des jeunes de notre région.*

La commune de Cornaux fait partie intégrante de cette dynamique, et il est essentiel de rappeler que le CAP œuvre chaque jour pour renforcer le lien social, prévenir les risques et offrir aux jeunes des perspectives positives. Le travail social hors murs (TSHM), notamment lors de la Fête du Vin à Cressier, en est une illustration concrète : prévenir, accompagner, dialoguer. Car oui, faire la fête est légitime, mais apprendre à la vivre avec responsabilité est indispensable.

Soutenir le CAP, c'est investir dans la cohésion sociale, dans la prévention et dans l'avenir de notre jeunesse. C'est faire le choix d'une société qui agit plutôt que de subir.

C'est pourquoi je vous invite chaleureusement à venir nous rencontrer lors de la Fête du Vin de Cressier, où le CAP tiendra un stand du vendredi 1er mai à dimanche 3 mai. Votre présence sera un signal fort : celui d'autorités qui soutiennent concrètement les actions en faveur de notre jeunesse.

Merci de votre attention.

M. J.-L. Décrevel (PLR) : *« Pour avancer il faut savoir d'où l'on vient » ! Raison pour laquelle je me permets cette intervention relatant un projet qui a occupé et qui occupera notre commune encore quelques années !*

En parcourant le journal Arcinfo du 8 février dernier la population de Cornaux a pu prendre connaissance de la vente du terrain communal du Marais-aux-Chevaux au groupe Coreal invest pour la somme de 3 moi. Frs, montant fixé en 2011.

En 2011 suite à l'acceptation de la vente de cette parcelle, à une voix de majorité, par le CG, un comité, dont j'étais l'un des initiateurs a lancé et fait aboutir un référendum contre cette vente, principalement pour garder cette parcelle dans le patrimoine communal.

Le référendum a été soumis au vote et a été rejeté à 60% par la population de Cornaux le 17 juin 2012.

Il ne s'agit pas de faire part d'une rancune ou autre forme d'amertume, mais de revenir factuellement sur le contexte et les éléments avancés par le conseil communal de l'époque, face à la population. Aujourd'hui, force est de constater que l'implantation commerciale initialement promise est abandonnée !

« Conforama : une entreprise à longue tradition » dont les recettes fiscales seront non négligeables « pouvait-on lire entre-autres dans l'argumentaire du CC pour la vente. ! C'est sur la base de cette argumentation que la population a validé son choix lors de la votation.

Dans son argumentaire le CC soutenait l'implantation de la surface commerciale d'ameublement Conforama comme une solution prioritaire et pérenne.

Les promoteurs et les dirigeants du magasin d'ameublement s'impliquant quant à eux dans la publicité et le soutien financier dirigé, à des manifestations communales. Les opposants ne disposaient naturellement pas de ces moyens.

Les référendaires ont à plusieurs reprises attiré l'attention sur le désintérêt croissant, voir l'abandon du développement de nouvelles surfaces commerciales, sans que cela soit pris en compte.

Il en ressort manifestement que la population a été orientée sur un projet dont l'avenir était déjà erroné. A bon entendeur !

Cependant avec 15 ans de recul, les opposants constatent que leurs arguments étaient pertinents et crédibles, c'est une consolation, mais c'est malheureusement trop tard !

Pour en revenir à l'article d'Arcinfo, les promesses des promoteurs sur l'implantation d'activités stratégiques, notamment de la pharma ou du médical, nous invitent à beaucoup de retenue, au vu principalement de l'environnement défavorable de la zone.

Avec une cimenterie, une raffinerie, une usine de transformation alimentaire, ainsi qu'une future implantation d'une base logistique CFF, il est difficile d'imaginer un développement de secteurs nécessitant d'évoluer dans un environnement propre !

D'autre part le projet de développement du pôle économique de la Tène sera un concurrent prioritaire, car bénéficiant d'un fort soutien de la politique cantonal et d'un environnement nettement plus favorable à ce type d'activités.

Les terrains de la zone n'appartenant majoritairement plus à la commune il incombera à l'autorité communale d'en accepter les implantations, en ne pouvant intervenir que sur les éléments du plan spécial et divers règlements de la commune.

Il s'agira par conséquent aux divers autorités communales et diverses commissions, nous tous, de faire preuve de beaucoup de vigilance afin de suivre rigoureusement les prescriptions du plan spécial.

Merci de votre attention.

M. C. Baudet, (en mon nom propre) : Je suis assez triste ce soir de constater que notre séance a été déplacée d'un mois pour se rendre compte, qu'in fine, les dossiers n'étaient pas finalisés et que l'ensemble des points ont été reportés ou pas compris. J'avais l'impression que les conseillers entre eux arrivaient à travailler, que les commissions arrivaient à travailler avec les conseillers communaux et ce soir, on s'est vu pour le remplacement de notre ami Adnan sur quelques commissions, pour l'organe de révision, que les questions les plus intéressantes étaient de l'ordre des interpellations et des divers. Je demande, autant à l'Exécutif qu'au Législatif, de prendre le temps de travailler les dossiers et non pas de provoquer une séance en amont, la décaler d'un mois et pour finir de reporter carrément l'ensemble des points.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 20h40.

Cornaux, le 16 février 2026
Administratrice-adjointe
Rédactrice du procès-verbal,

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

Cédric Divernois

Willy Schärer